



Ville de Wissous

**Arrêté Municipal n°AG-2023 -n°19 portant sur l'attribution de numéro de voirie
pour la parcelle cadastrée section D n°691 située 40 rue Gilbert
Robert**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et suivants, et les articles L.2131-1 et suivants relatifs au caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales,

Vu les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 relatives au numérotage des immeubles,

Vu l'arrêté municipal n°AG-2014-39 en date du 17 mars 2014 relatif au numérotage des propriétés de la Commune,

Vu la demande reçue en date du 08 décembre 2022 adressée par Monsieur ROUE Vincent,

Considérant que la parcelle cadastrée D n°691, située rue Gilbert Robert, a fait l'objet d'une autorisation de permis de construire, pour la construction d'une maison individuelle et nécessite donc l'attribution d'un numéro de voirie,

Considérant le numérotage existant sur le tronçon de la rue Gilbert Robert, desservant notamment ce parcellaire,

ARRETE

Article 1 : la numérotation de voirie de la parcelle cadastrée section D n°691, est attribuée comme suit :

- 40 Ter rue Gilbert Robert ;



Ville de Wissous

Article 2 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur des Postes
- Direction des Impôts Fonciers - Cadastre
- Aux intéressés

Fait à Wissous, le 30 janvier 2023

Florian GALLANT,

MAIRE DE WISSOUS



Département :
ESSONNE

Commune :
WISSOUS

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

REÇU EN PREFECTURE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Corbeil Application agréée E-legalite.com

99_AR-09 F-219106695-20230130-AG_2023_19-
01107 Corbeil-Essonnes Cedex
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28
cdfif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

